AR Prefecture

005-210500856-20250213-AR0508520250207-AR
Reçu le 13/02/2025

Arrêté n°05085/2025.02.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté relatif à la fermeture temporaire de certaines pistes du domaine nordique Val-des-Prés / Les Alberts - Montgenèvre

Le Maire de MONTGENÈVRE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2215-1 ;

Vu la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la Sécurité civile ;

Vu le Plan Communal des secours mis à jour le 13 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°20241811165 relatif à la commission de sécurité en date du 20 novembre 2024 ;

Vu le PV de la commission de sécurité en date du 20 novembre 2024 et son avis favorable ;

Vu l'arrêté municipal n°20242211168 relatif à la nomination du responsable de la sécurité et des secours sur le domaine nordique Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre ;

Vu l'arrêté municipal n°20242511169 relatif à la sécurité sur le domaine nordique de Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre ;

Vu l'arrêté municipal n°20242511170 relatif à la sécurité sur les pistes de luges du domaine nordique Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre ;

Vu l'arrêté municipal n°20242312181 relatif à l'ouverture du domaine nordique de Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre ;

Vu l'arrêté municipal n°20242312182 relatif à l'ouverture du domaine nordique de Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre ;
Vu l'arrêté municipal n°20241209 relatif à la fermeture de certaines pistes du domaine nordique de Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre ;

Vu l'arrêté municipal n°05085/20240102 relatif à l'ouverture de certaines pistes du domaine nordique de Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre ;

Vu l'arrêté municipal n°05085/20240103 relatif à l'ouverture et fermeture de certaines pistes du domaine nordique de Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre ;

Vu l'arrêté municipal n°05085/20240105 relatif à la fermeture de certaines pistes du domaine nordique de Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre ;

AR Prefecture
005-210500856-20250213-AR0508520250207-AR
Reçu le 13/02/2025

Vu l'arrêté municipal n°05085/20240106 relatif à l'ouverture de certaines pistes du domaine nordique de Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre ;

Vu l'arrêté municipal n°05085/20240107 relatif à l'ouverture de certaines pistes du domaine nordique de Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre ;

Vu l'arrêté municipal n°05085/20240202 relatif à l'ouverture de certaines pistes du domaine nordique de Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre ;

Vu l'arrêté municipal n°05085/20240204 relatif à l'ouverture de certaines pistes de luge du domaine nordique de Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre ;

Vu l'arrêté municipal n°05085/20240205 relatif à l'ouverture de certaines pistes de luge du domaine nordique de Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre ;

Vu l'arrêté municipal n°05085/20240206 relatif à la fermeture de certaines pistes de luge du domaine nordique de Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre ;

Considérant les animations prévues et notamment la nocturne de février.

ARRÊTE

Article 1 :
Est ouverte exceptionnellement à la pratique du ski de fond le 18 février de 16h30 à 21h00 pour la nocturne :

- La piste verte « plaine des Alberts »,

Sont considérées comme pistes de ski de fond au sens du présent arrêté tous les parcours de neige balisés, damés, régulièrement entretenus, réservés à l'usage exclusif de la pratique du ski de fond.

Article 2 :
L'accès des pistes de ski de fond est interdit :
- Aux personnes non équipées de ski de fond,
- Aux personnes accompagnées d'un animal,
- Aux attelages de chiens,
- Aux engins motorisés non autorisés.

Article 3 :
Madame La Sous-Préfète,
Monsieur le Président du SIVOM Val Clarée Sports Nature,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Serre Chevalier,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

MONTGENÈVRE, le 13 février 2025

Le Maire,
Guy HERMITTE